



Commune de
WITTISHEIM

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 4 JUILLET 2023

LISTE DES DELIBERATIONS

Séance ordinaire du Conseil Municipal du **mardi 4 juillet 2023 à 20h** en mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale en date du **30 juin 2023** et mesures de publicité prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice :
17

Présents :
15

Absents excusés :
2

Pouvoirs :
2

Absents non
excusés :
0

La séance est présidée par M. le Maire, KNOBLOCH Christophe, qui salue les membres présents :

- AYDIN Marie-Madeleine
- BARONDEAU Huguette
- CHAMBAS Jean-Marc
- GISSELBRECHT Fabrice
- JASIC Mahir
- ORIHUELA Jules
- ROHMER Rosalie
- ROMILLY Aude
- ROSENZWEY Arnaud
- SEYLLER Cédric
- SEYLLER Francis
- SEYLLER Yolande
- SIMLER Nicolas
- WITWICKI Thierry

Absents excusés :

- DA COSTA OLIVEIRA Agathe – Procuration : BARONDEAU Huguette
- LOOS Clothilde – Procuration : WITWICKI Thierry

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	VOTE
1	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Approbation et signature du PV du 6 juin 2023	Adopté à l'UNANIMITE
2	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Désignation d'un secrétaire de séance	Adopté à l'UNANIMITE
3	FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Délégations du Conseil Municipal au Maire	Adopté à l'UNANIMITE
4	CHASSE : Répartition du produit de la chasse	Adopté à l'UNANIMITE
5	CHASSE : Constitution de la Commission communale consultative de la chasse	Adopté à l'UNANIMITE
6	PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un poste d'assistant(e) de Direction	Adopté à l'UNANIMITE
7	CONTRAT DE TERRITOIRE : Approbation du contrat de territoire centre alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace	Adopté à l'UNANIMITE
8	VOIRIE : Approbation de la convention avec l'ATIP pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des RD en agglomération	Adopté à l'UNANIMITE
9	GRDF : Implantation d'une conduite de gaz souterraine - Signature de l'acte authentique de servitude sur les parcelles	Adopté à l'UNANIMITE
10	ACQUISITION FONCIERE : Acquisition de la parcelle 498 section 21 à l'euro symbolique	Adopté à l'UNANIMITE
11	DECISIONS DU MAIRE	PREND ACTE

1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du PV du 6 juin 2023

Le Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 28 mars 2023 a été adressé à l'ensemble des conseillers qui lecture faite, sont invités à se prononcer sur les délibérés.

Adopté à l'UNANIMITE.

2. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), au début de la séance, le conseil municipal nomme Mme Aude ROMILLY pour remplir les fonctions de secrétaire.

Adopté à l'UNANIMITE.

3. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLEE : Délégations du Conseil Municipal au Maire

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Par délibération n°3 du 16 juin 2020, le conseil municipal avait délégué une partie de ses compétences au Maire, en vertu de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Cet article ayant été complété par la loi n°2022-217 du 21 février 2022, il y a lieu de délibérer quant aux délégations consenties par le conseil municipal au Maire qui sera chargé pour la durée de son mandat :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 10 000 € ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal à 100.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder, dans les limites fixées au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé à 150€ qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Adopté à l'UNANIMITE.

4. CHASSE COMMUNALE : Répartition du produit de la chasse

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Les baux de chasse conclus en 2015 arriveront à expiration le 1er février 2024. En vertu des dispositions légales issues du droit local, il appartient au Conseil municipal de se prononcer, avant toute procédure de relocation des lots, sur l'affectation des loyers que versent annuellement les locataires de chasse.

Les propriétaires fonciers sont en principe les bénéficiaires directs de ce produit mais la loi leur permet de l'abandonner à la Commune.

Par conséquent, le Conseil Municipal dispose de deux solutions :

- Consulter les propriétaires pour savoir s'ils souhaitent se réserver le produit de la chasse ou s'ils décident de l'abandonner au profit de la Commune. Cette dernière décision doit être prise par plus des deux tiers des propriétaires possédant plus des deux tiers des parcelles chassables, étant précisé que les terrains de la Commune sont exclus de cette consultation.
- Ne pas consulter les propriétaires et leur reverser directement le produit, à l'instar des années précédentes.

Compte tenu du morcellement des propriétés concernées sur le ban de WITTISHEIM, une opération de consultation se révélerait non seulement lourde sur le plan administratif mais également très onéreuse (frais d'affranchissement, mobilisation importante du personnel pour l'organisation de la consultation et le traitement des résultats).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE NE PAS ORGANISER de consultation en vue de l'abandon à la Commune du produit de la location de la chasse pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 ;**
- **DE RENONCER au produit de la chasse et de le redistribuer aux propriétaires fonciers concernés.**

5. CHASSE COMMUNALE : Constitution de la Commission Communale Consultative de la Chasse (4C)

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le cahier des charges de location des chasses communales du Bas-Rhin institue deux types de commission :

- **La Commission Consultative Communale de la Chasse (4C) dont les attributions sont les suivantes :**
 - La composition et la délimitation des lots de chasse communaux ou intercommunaux,
 - Le choix du mode de location,
 - L'examen des dossiers de candidature et l'agrément des candidats à la location,
 - L'agrément des associés-chasseurs et des permissionnaires,
 - L'agrément des gardes-chasse,
 - La résiliation des baux de chasse,
 - Les suites à donner dans le cas des non-réalisations chroniques des minima des plans de chasse,
 - Les suites à donner dans le cas de la non-régulation chronique des espèces nuisibles,
 - Les mesures à prendre lorsque les dégâts causés par le gibier aux exploitants agricoles et aux particuliers deviennent récurrents et préoccupants,
 - Le suivi des orientations cynégétiques et sylvicoles définies éventuellement dans les clauses particulières,
 - Toutes autres questions relatives à la gestion et à l'exploitation des lots de chasse, notamment les mesures d'amélioration des habitats de la faune sauvage.

- **La Commission de location, dont les attributions sont notamment :**

Dans le cas d'une adjudication publique :

- le rappel avant l'adjudication de la liste des candidats admis à participer aux enchères, du nombre et de la superficie des lots, des mises à prix ainsi que des conditions particulières susceptibles d'exister pour certains lots,
- la police de la séance des enchères,
- la proposition d'attribution des lots adjudgés par procès-verbal.

Dans le cas d'un appel d'offres :

- l'ouverture des plis des candidats retenus dans le cas d'une location par la voix de l'appel d'offres et la proposition d'attribution des lots lorsque l'appel d'offres a été déclaré fructueux.

L'attribution définitive du ou des lots est prononcée par délibération du Conseil Municipal.

Ces commissions sont présidées par le maire ou son représentant et comprennent en outre deux conseillers municipaux désignés par le Conseil Municipal. Dans le cadre du renouvellement des baux de chasse qui démarrent le 2 février 2024, il est proposé au Conseil municipal de désigner les deux conseillers municipaux qui siégeront aux deux commissions susvisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CONSTITUER la Commission Consultative Communale de la Chasse et la Commission de Location pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033.**
- **DE PRENDRE ACTE que Monsieur Christophe KNOBLOCH, le Maire, est président de la 4C et de la Commission de Location.**
- **DE DÉSIGNER ... et ... en qualité de représentants de la commune à siéger à la 4C et que ces mêmes personnes siégeront au sein de la Commission de Location.**

6. PERSONNEL COMMUNAL : Création d'un emploi permanent d'Assistant(e) de Direction

Rapporteur : L'Adjointe au Maire, Aude ROMILLY

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'assistant(e) de direction, pour travailler en étroite collaboration avec la Directrice Générale des Services et jouer un rôle essentiel dans la coordination des activités de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé au Conseil Municipal de créer un emploi permanent de d'Assistant(e) de Direction, relevant de la catégorie hiérarchique A et du grade de d'Attaché territorial à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée à .../35^{ème}.

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Le Conseil Municipal autorise à recruter un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées par le code général de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **DE CRÉER un emploi permanent sur le grade de d'Attaché territorial relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions d'Assistant(e) de Direction, à temps non complet à raison de .../35^{ème}.**
- **D'AUTORISER le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée.**
- **DE PRÉCISER que la dépense correspondante est inscrite au BP 2023 de la commune.**

7. CONTRAT DE TERRITOIRE : Approbation du contrat de territoire centre alsace avec la Collectivité Européenne d'Alsace

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

La Collectivité européenne d'Alsace a mis en place un Contrat de Territoire Alsace, à l'échelle du Territoire Centre Alsace, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétiques, sociales et climatiques, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et écologie et de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation pragmatique avec les territoires, qui mobilise des moyens en ingénierie (proposée par les services de la Collectivité européenne d'Alsace et également par les 17 structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA)) et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire Centre Alsace :

Enjeu attractivité : conforter l'économie touristique, culturelle et les centralités, atouts majeurs du territoire.

- Moderniser, diversifier et valoriser l'offre touristique, culturelle, de loisirs et patrimoniale pour offrir aux habitants et aux visiteurs des équipements de qualité, qui répondent à leurs attentes et qui permettent de conserver l'image de marque du Territoire qui est l'un de ses meilleurs arguments marketing ;
- Renforcer les centralités en accompagnant les projets Petite Ville de Demain (PVD) pour permettre de maintenir et développer le niveau de service à la population et aux entreprises tout en tenant compte des spécificités infra territoriales en matière de besoin en services à la population (petite enfance et enfance, santé, économie, commerce...).

Enjeu environnement et écologie : repenser les mobilités et tendre vers un territoire durable et à énergie positive.

- Développer les itinéraires cyclables pour proposer une alternative plus durable aux mobilités du quotidien tout en rendant le territoire plus attractif pour les mobilités touristiques et de loisirs ;
- Favoriser la production d'énergie renouvelable en territoire pour offrir aux habitants un accès à une énergie à coût maîtrisé.

Enjeu cohésion sociale : renforcer l'attractivité résidentielle en développant l'offre de services aux habitants.

- Développer l'offre de services en faveur des seniors pour faire face à l'enjeu du vieillissement de la population et du grand âge ;
- Accompagner le développement des équipements en faveur de la jeunesse et des collégiens (périscolaires, équipements sportifs à destination des collégiens...) afin de permettre leur épanouissement sur le territoire et de conforter la vie associative locale.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés - Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale - est conditionné, conformément aux règlements desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Considérant l'intérêt pour la Commune de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire Centre Alsace pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer le Contrat précité,**
- **DE CHARGER Monsieur le Maire à mettre en œuvre la présente délibération.**

8. VOIRIE : Approbation de la convention avec l'ATIP pour la réalisation d'une étude sur la sécurisation des RD en agglomération

Rapporteur : Le Maire, Christophe KNOBLOCH

Les problématiques de vitesse en agglomération sont récurrentes et exaspèrent les habitants de la commune, qui se tournent vers le Maire ainsi que les forces de l'ordre pour trouver des solutions pérennes, pour la sécurité des automobilistes mais aussi et surtout des piétons.

Les contrôles effectués par les radars pédagogiques mis en place aux entrées de la commune témoignent effectivement de vitesses excessives.

En parallèle, l'aménagement de chicanes dans la rue de Bindernheim a eu des effets positifs et il est constaté une vitesse de circulation moindre dans cette rue. Ces aménagements peuvent être jugés comme contraignants pour les riverains, qui ne peuvent désormais garer leurs véhicules uniquement dans les espaces dédiés. Cependant, les implantations des chicanes ayant été travaillé avec les riverains, ceux-ci se sont approprié ces travaux de sécurisation et les acceptent volontiers.

Au-delà des chicanes, différentes solutions existent pour contraindre les automobilistes à ralentir : rétrécissement de la largeur de la chaussée, coussins berlinois, plateau, ... et doivent être mis en place en tenant compte des caractéristiques de chaque voirie.

La Commune a adhéré à l'ATIP par délibération de son Conseil Municipal en date du 22 novembre 2016.

Par délibération n°8 du 24 novembre 2020, la commune a confié à l'ATIP une mission d'accompagnement technique pour l'aménagement de l'entrée Sud du village (rue de Sundhouse). Considérant que les problématiques de vitesse sont constatées notamment sur toutes les RD qui traversent la commune, il y a lieu de compléter cette mission.

Dans ce cadre, la Commune souhaite bénéficier d'un accompagnement technique en aménagement pour la sécurisation des Routes Départementales en agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER la convention correspondant à la mission d'accompagnement technique en aménagement et en urbanisme jointe en annexe de la présente délibération et qui concerne l'aménagement des Routes Départementales en agglomération, correspondant à ... demi-journées d'intervention.**
- **PREND ACTE du montant de la contribution 2023 relative à cette mission fixée par le comité syndical de l'ATIP à ... € par demi-journées.**

9. GRDF : Implantation d'une conduite de gaz souterraine : Signature de l'acte authentique de servitude sur les parcelles

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Nicolas SIMLER

Le 23 mars 2023, la commune de Wittisheim a concédé une servitude relative à l'installation d'une conduite de gaz souterraine, sur les parcelles section 41 n°177, 176, 173,9,171 et 175, conformément à une convention signée avec GRDF.

La convention doit désormais être régularisée par acte notarié, étant précisé que l'acte authentique est entièrement aux frais de GRDF.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte authentique de constitution de servitudes sur les parcelles section 41 n°177, 176, 173,9,171 et 175, conformément à une convention signée avec GRDF.**

10. ACQUISITION FONCIERE : Acquisition de la parcelle 498 section 21 à l'euro symbolique

Rapporteur : L'Adjoint au Maire, Thierry WITWICKI

Par délibération n°3 du 28 février 2023, le Conseil Municipal avait décidé l'acquisition à l'euro symbolique d'une parcelle dans la rue des Lilas, dans l'optique d'une régularisation et de son classement dans le domaine public communal.

Dans le cadre de cette régularisation, il y a également lieu d'acquérir une parcelle adjacente, n° 498 en section 21, d'une surface de 1m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITE DECIDE :

- **D'APPROUVER l'acquisition, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée n°498 en section 21 sur la rue des Lilas en vue de son classement dans le domaine public communal.**
- **D'AUTORISER le Maire à rédiger les actes administratifs.**
- **D'AUTORISER l'adjoint Thierry WITWICKI à représenter la commune et à signer l'acte administratif.**
- **DE PRECISER que les frais, taxes, droits et honoraires seront à la charge de la Commune de Wittisheim, acquéreur.**
- **D'INDIQUER que la dépense en résultant sera inscrite au BP 2023 de la commune de Wittisheim.**

11. DECISIONS DU MAIRE

DEPENSES (devis validés) :

- Alsace Micro Services – 2 856,00 € TTC - Remplacement VPI hors service (classe Grands/CP)
- Garage MALDONADO – 4 462,57 € TTC - Réparation Peugeot Boxer
- KARDHAM DIGITAL – 864,00 € TTC - Mise en place d'un module de rendez-vous pour les demandes de pièces d'identité (Dotation de l'Etat = 500 €)

RECETTES :

- ALSEN – 3 110,74 € - Remboursement bouclier électricité 2023
- Assurance Multirisques – 300 € - Remboursement panneau de signalisation suite choc de véhicule dans la rue du Moulin (février 2023)

L'ensemble des points ayant été débattus, la séance est levée à 21h40.